

## DÉCISION DU MAIRE

Décision  
N°48-2023

FINANCES  
Marché de téléphonie mobile, téléphonie centrex et téléphonie fixe\_SFR

*Le Maire de MÉSANGER,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu la délibération du Conseil Municipal du 9 juin 2020,*

*Vu l'alinéa 4 de l'article L 2122-22 autorisant le Maire à « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres d'un montant inférieur à 50 000€ ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat supérieur à 10 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;*

### DÉCIDE

Article 1 : de signer avec la Société Française du Radiotéléphone (SFR) dont le siège social est situé 16 rue du Général Alain de Boissieu à PARIS (75015) un contrat pour :

- Téléphonie fixe centrex PBU : 22 abonnements Pack Business Unifié au montant mensuel de 112 € HT ;
- Téléphonie Fixe Grille absolu : 9 abonnements au montant mensuel de 166.50 € HT ;
- Téléphonie mobile : 9 abonnements ACESS ; 12 abonnements ACESS + ; 4 abonnements forfait mobile 25Go, pour un montant mensuel de 146 € HT.

Article 2 : L'engagement du marché est de 24 mois + 24 mois.

Article 3 : Le Directeur Général des Services et le comptable public sont chargés, chacun en ce le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions du maire et un extrait sera publié en ligne. Il en sera rendu compte au conseil municipal lors d'une séance prochaine en vertu de l'article L. 2122-23 du C.G.C.T.

MÉSANGER, le 01/12/2023

Décision publiée le :

7/12/23

Nadine YOU,  
Maire de Mésanger

Décision notifiée le :



MAIRIE DE MÉSANGER  
Loire-Atlantique